Royaume du Maroc
Kingdom of Morocco

Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
Moroccan Agency for Medicine and Health Products

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ

الوكالة المغربية للأدوية و المنتجات الصحية
ⵜⴰⵡⴽⴰⵍⵜ ⵜⴰⵎⵖⵔⵉⴱⵉⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴷ ⵜⵎⵙⵙⵓⵔⵉⵏ ⵜⵜⵜⴱⵉⴱⵜ

Réf :749/DRH/AMMPS/26

Rabat, le 17 NOV. 2026

DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES PHARMACIENS DE 1ER GRADE (13 POSTES) AU SEIN DE L'AMMPS

Le Directeur de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé,

- **Vu** le Dahir n° 1-23-54 du 23 Dou al-Hijja 1444 (12 juillet 2023) portant promulgation de la loi n° 10-22 relative à la création de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé ;
- **Vu** le statut du personnel de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé ;
- **Vu** la circulaire n° 24/2012 du Chef du Gouvernement du 06 Dou al-Hijja 1433 (22 octobre 2012) relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;
- **Vu** la loi-cadre modificative n° 1/2026 relative à l'exercice budgétaire 2026 de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé,

DÉCIDE :

Article 1 : L'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) organise un concours pour le recrutement des Pharmaciens de 1er Grade.

Poste	Nombre de postes	Lieu d'affectation
PHARMACIEN DE 1ER GRADE	13	Rabat

Article 2 : Les conditions de participation au concours :

- Être de nationalité marocaine ;
- Âgé de 18 ans au moins, et de 45 ans au plus, à la date de publication de la présente décision ;
- Être titulaire d'un Diplôme de Doctorat en Pharmacie ;
- Une expérience professionnelle dans la spécialité relevant du domaine demandé constitue un atout ;
- Jouir de ses droits civils et être de bonne moralité ;
- Disposer de l'aptitude physique requise pour l'exercice de la fonction.

Article 3 : Modalités du concours

Nature de l'épreuve	Durée	Lieu	Coefficient	Date
Épreuve écrite (dans le domaine de la spécialité)	1h30	Faculté de Médecine et de Pharmacie - Rabat	2	Dimanche 20 décembre à 09H30
Épreuve orale	30 minutes	Siège de l'AMMPS – Al Irfane - Rabat	3	Sera communiqué ultérieurement

Les candidats retenus à l'issue de la présélection (étude des dossiers) seront convoqués pour passer une épreuve écrite.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve écrite seront admis à passer l'épreuve orale.

L'entretien oral avec un jury portera sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé.

La liste des candidats définitivement admis sera arrêtée par ordre alphabétique et la liste d'attente sera arrêtée par ordre de mérite.

Article 4 : Publication de l'avis de concours et des résultats

La présente décision sera publiée sur le portail de l'emploi public www.emploi-public.ma ainsi que sur le site officiel de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé : https://ammps.gov.ma.

Les résultats des épreuves écrites et orales seront publiés sur ces mêmes plateformes.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer à l'épreuve écrite, ainsi que le lieu et la date des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma ainsi qu'au siège de l'AMMPS sis au 34, Rue Lamfaddal Charkaoui, B.P 6206, Irfane – Rabat-Instituts.

Article 5 : Composition du dossier de candidature et modalités de dépôt

Le dossier de candidature électronique est constitué des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Une copie du diplôme de doctorat en pharmacie [En cas de diplôme étranger, une attestation d'équivalence doit être fournie] ;
- Une copie de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) en cours de validité.

Modalités de dépôt :
Les dossiers de candidature complets doivent être déposés via la plateforme électronique dédiée aux candidatures du portail de l'emploi public : www.emploi-public.ma.

Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrés sur le formulaire de candidature, toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou fausse déclaration entrainera son élimination automatique.

Date limite de dépôt des dossiers : 03 DEC. 2026

Remarque : tout dossier de candidature incomplet ou déposé après l'expiration du délai fixé sera automatiquement rejeté.

Fait à Rabat, le 17 NOV. 2026

Le Directeur de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
Signature

Agence Marocaine du Médicament
et des Produits de Santé
Professeur Jamil AHID
Directeur Général